

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A300-600

Indication carburant - Séparation des câbles "routes" 2S et 2M (ATA 24, 28)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 12280 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-28-6066.

#### RAISONS :

Dans le cadre du FSSP (Fuel System Safety Program), des investigations du câblage électrique 115 V alternatif dans le bord d'attaque de la voilure droite ont été réalisées par le constructeur AIRBUS.

Les analyses ont conclu que dans l'hypothèse d'un court-circuit entre le 115 V alternatif et les circuits du capteur électrique du "cadensicon", une surchauffe significative de la thermistance du capteur est possible.

Cette surchauffe pourrait atteindre le seuil d'auto inflammation des vapeurs carburant, d'où un risque potentiel d'explosion dans le réservoir de voilure droite.

#### ACTIONS :

Au plus tard dans les 4 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, dans la zone concernée du bord d'attaque de la voilure droite, séparer les câbles électriques "routes" 2M et 2S conformément aux instructions du BS A300-28-6066.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6066  
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 AVRIL 2002**